

FICHE PRATIQUE

Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire, « territoires apprenants » : Quel avenir ? (texte complémentaire à l'Appel de Bobigny – 2011)

Des expériences de projets éducatifs locaux se sont développées parfois depuis plus de dix ans, avec une grande diversité dans de nombreuses villes. Évolutifs, ils se sont adaptés à chaque territoire. Aujourd'hui, la démarche des Projets Éducatifs Locaux (PEL) a fait ses preuves et a vocation à être généralisée et pérennisée, légitimée nationalement par l'État dans la loi. Certes, le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités locales doit être respecté et il ne s'agit pas d'imposer le cadre des PEL, mais de reconnaître leur utilité, leur bien-fondé, d'inscrire dans la loi la reconnaissance de la capacité et de l'intérêt des communes ou intercommunalités à intervenir sur tous les temps de l'enfant, y compris le temps scolaire. Il s'agit d'inscrire dans un cadre reconnu la coopération éducative de tous les acteurs, de garantir leur autonomie et les équilibres, dans le respect des cadres et statuts nationaux.

Les PEL constituent aujourd'hui pour de très nombreuses collectivités un cadre de référence pour conduire des politiques éducatives ambitieuses. Dans un contexte de décentralisation, ils s'imposent comme des outils structurants et fondateurs pour les acteurs éducatifs qui s'impliquent au service de l'émancipation et de l'intégration réussie des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Fondateurs car ils portent des valeurs partagées et des ambitions collectives : la lutte contre les inégalités, l'accès du plus grand nombre aux apprentissages et aux connaissances, à la culture, aux sports, aux loisirs, l'accès à la citoyenneté... et prévoient la mobilisation des énergies et des compétences, la mutualisation des ressources humaines et matérielles autour de ces objectifs.

Projets éducatifs globaux, les PEL portent sur tous les temps et tous les espaces de vie de l'enfant. Ils visent une meilleure articulation entre ces différents temps d'une part, et entre les espaces scolaires, péri et extra-scolaires. Ils cherchent à favoriser une cohérence et une coopération éducative renforcée des acteurs ainsi que l'identification et la maîtrise des espaces éducatifs. Ils prennent en compte l'enfant et le jeune, au-delà de leur statut d'élève, et les liens avec sa famille en intégrant leurs diversités sociales et culturelles.

Les PEL ont vocation à s'ouvrir à tous les âges de la vie en favorisant les passerelles entre les âges et en offrant les conditions d'une éducation tout au long de la vie pour une intégration sociale mais aussi professionnelle réussie. Ils s'appuient donc sur l'ensemble des ressources et des atouts du territoire : éducation formelle, mais aussi éducation non formelle et informelle, ressources de l'éducation familiale et des réseaux sociaux.

Ils s'appuient aussi sur les associations d'éducation populaire qui sont des partenaires dont les missions de service public doivent être reconnues par l'État et les collectivités dans des conventions d'objectifs et de moyens sans mise en concurrence.



Projets participatifs d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, ils doivent se fonder sur la participation et la mobilisation des parents et notamment des plus éloignés de l'école et des structures éducatives, culturelles et sportives, mais aussi celle des enfants et des jeunes eux-mêmes, dans des conditions qui en garantissent l'authenticité et l'efficacité.

Les PEL permettent d'articuler actions individualisées et collectives à l'image des programmes de réussite éducative, tout en considérant que l'École doit d'abord rechercher ses propres ressources, ses méthodes et la mobilisation de ses professionnels pour surmonter les difficultés et retards scolaires.

Le développement des PEL sur le territoire national et la pérennité de chaque PEL sur son territoire respectif (commune, intercommunalité), la nécessité de légitimer l'action des équipes enseignantes et de tous les professionnels des services publics concernés au sein des PEL (projet d'établissement intégré, ouverture sur le quartier et sur la ville, temps de formation, temps de participation à la gouvernance des PEL), nécessitent aujourd'hui de s'appuyer sur un cadre national.

Un cahier des charges national, identique à toutes les villes ou intercommunalités mettant en œuvre un PEL, devra contenir les éléments suivants :

Nécessité d'un diagnostic territorial partagé des atouts et des faiblesses des projets, des moyens humains et matériels, et des objectifs des différents acteurs éducatifs, ainsi que des inégalités et discriminations.

Co-construction et élaboration partagée d'un projet de territoire avec ses priorités et ses objectifs, projet nécessairement articulé avec les projets d'écoles, d'établissements, d'associations, d'institutions culturelles et clubs sportifs, de la collectivité locale et de ses services municipaux.

Définition des objectifs, des plans d'actions et des moyens, au niveau des écoles et établissements du second degré comme au niveau du territoire, avec tous les acteurs des services publics, associations, structures culturelles et sportives.

Contractualisation de ces objectifs et moyens entre partenaires institutionnels, État et collectivités, et la CNAF, **s'appuyant sur une durée pluriannuelle**, si possible la durée du mandat municipal. La même demande doit concerner l'État, les collectivités et les associations d'éducation populaire et complémentaires de l'école publique.

Évaluation commune et partagée du PEL et de ses actions.

Création d'un observatoire national des Politiques Éducatives Locales associant les Ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de la Cohésion sociale, la recherche universitaire, l'Institut français de l'éducation (ENS Lyon), la CNAF, les collectivités, les réseaux nationaux de l'éducation populaire et l'ANDEV.



Reconnaissance du rôle de 'chef de file' (au sens des compétences des collectivités) de la commune ou l'intercommunalité selon les cas, et articulation du Projet Éducatif Local avec les projets éducatifs des départements et des régions.

Définition des cadres et structures de pilotage et de coordination opérationnelle.

Inscription du PEL dans les valeurs de la convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Mise en œuvre d'une logique globale de coopération éducative, de coéducation et de convergence des actions et évolution des structures de l'école et des établissements du second degré, pour en faire les outils de la coopération éducative au service du projet d'école, d'établissement et de territoire, dans le respect des cadres nationaux.

Reconnaissance par la loi des PEL et du rôle de la collectivité comme ensemble et coordonnateur de toutes les ressources humaines et matérielles, dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec l'État, incluant l'évaluation.

Développement d'un volet formation des acteurs et de la recherche-action s'inscrivant dans un cadre national de l'innovation éducative, avec évaluation de chaque expérience.

Définition avec la CNAF et le gouvernement d'un nouveau type de contrat d'objectifs et de moyens d'amélioration des rythmes de l'enfant.

Les PEL, ainsi reconnus, s'appuient sur les démarches et les valeurs des « villes éducatrices ». Ils permettront de faire de nos villes, communes et intercommunalités, des « territoires apprenants » qui sauront mobiliser, rendre visibles et accessibles les ressources humaines et matérielles pour l'enfance et la jeunesse et devront être un outil de meilleure liaison et coopération, de meilleure connaissance réciproque entre éducation et tissu économique, sans pour autant subordonner l'offre de formation aux réalités locales.

Les PEL permettront également de préciser clairement les rapports entre collectivités, associations, services publics nationaux et locaux sur ces champs d'intervention.

Ainsi, les Villes, partenaires éducatifs de l'école et des enseignants sur le temps scolaire et des associations, structures culturelles, sportives et d'animation dans les quartiers, n'ont pas pour objectif d'imposer, ni de contrôler. La grande majorité des villes ne demandent pas le transfert de compétences. Elles souhaitent la reconnaissance pleine et entière de leur rôle, ainsi que celui de l'ensemble des autres partenaires impliqués.

La dynamique des PEL devra irriguer des territoires plus vastes, notamment dans le cadre des intercommunalités. Les pratiques et expériences devront être partagées dans une recherche d'équité entre territoires (urbain/rural ; agglomération/commune...)



ASSISES RÉGIONALES
DE L'ÉDUCATION PARTAGÉE

PRINTEMPS
2013

EN PARTENARIAT AVEC :

RFVE/LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT/FRANCAS/ANDEV

Il y a un fort développement d'intercommunalités dotées de compétences enfance et éducation et la réforme territoriale va aller encore plus loin en ce sens. De véritables politiques éducatives se construisent quelles que soient les différences de ressources éducatives. Les PEL ont donc tout leur sens dans les zones urbaines comme dans les territoires ruraux. Il suffit d'adapter le niveau territorial aux compétences et au bassin de ressources éducatives et culturelles.

Après la décentralisation concernant les locaux et des personnels des collèges et lycées, les Départements et les Régions amorcent la construction de leur projet éducatif. Il faut donc développer des coopérations et un dialogue entre collectivités pour une meilleure intégration et ouverture des établissements.

L'État, quant à lui, doit assumer un rôle fort et favoriser cette coopération à tous les niveaux (central, académique, au niveau de chaque établissement). Il devra par ailleurs contribuer à l'équité territoriale par la mobilisation de tous les moyens de droit commun et la mise en œuvre de modalités de péréquation entre territoires.

Avec la CNAF, l'État doit créer un fonds national de soutien aux projets éducatifs locaux et à leur adaptation aux rythmes des enfants et des jeunes. Il doit les contractualiser avec les collectivités dans la durée, en articulation avec les Contrats enfance jeunesse conclus entre les CAF et les villes, comme il doit aussi le faire pour les projets des écoles et établissements.

Pour vous accompagner dans vos démarches, les partenaires des Assises sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter.

RFVE : Yves Fournel / rfve@mairie-lyon.fr / 04 72 10 52 44

Ligue de l'Enseignement : Arnaud Tiercelin / atiercelin@laligue.org / 01 43 58 97 36

Francas : Didier Jacquemain / DJacquemain@francas.asso.fr / 01 44 64 21 02

Andev : Anne Sophie Benoît / asbenoit@ville-dunkerque.fr / 03 28 26 26 60

